

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 12 août 2015**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE BEAUCE-SARTIGAN**

**Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue en la salle du conseil des maires, le 12 août 2015 à 20 h. Sont présents :**

M. Gaétan Bégin	Saint-Évariste-de-Forsyth
Mme Céline Bilodeau	Saint-Hilaire-de-Dorset
Absent	Notre-Dame-des-Pins
Mme Christine Caron	Saint-Simon-les-Mines
Mme Carmelle Carrier	Saint-Benoît-Labre
M. Rosaire Coulombe	La Guadeloupe
M. Jean-Guy De Blois	Saint-René
Absent	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Gaston Létourneau	Saint-Théophile
M. Claude Morin	Saint-Georges
M. Jean-Marc Paquet	Saint-Martin
M. Yvon Paquet	Saint-Côme-Linière
M. Jean-Guy Plante	Saint-Philibert
M. Alain Carrier	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Normand Roy	Saint-Éphrem-de-Beauce
Mme Manon Veilleux	Lac-Poulin

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Bégin, préfet et maire de Notre-Dame-des-Pins. Monsieur Éric Paquet, directeur général, agit à titre de secrétaire de la rencontre.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet, M. Pierre Bégin, procède officiellement à l'ouverture de la séance.

2015-08-125

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Manon Veilleux, appuyé par madame Carmelle Carrier et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
  - 3.1. Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance régulière du 17 juin 2015;
  - 3.2. Dépôt des procès-verbaux du comité administratif des 14 juillet et 11 août 2015;
  - 3.3. Dépôt du procès-verbal du comité de sécurité publique du 22 juin 2015;

- 3.4. Report du dépôt des rôles d'évaluation (T-1) – Ville de Saint-Georges et municipalités de Saint-Gédéon-Gédéon-de-Beauce et Saint-Théophile;
4. Dossiers régionaux :
  - 4.1. Fonds de développement des territoires;
    - 4.1.1 Dénonciation de coupures additionnelles;
    - 4.1.2 Priorités annuelles d'intervention de la MRC de Beauce-Sartigan;
  - 4.2. Demande d'aide financière au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives;
  - 4.3. Appui aux producteurs de lait de Chaudière-Appalaches-Sud;
  - 4.4. Gestion du FLI et FLS;
  - 4.5. Projet de regroupement promotion touristique;
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
  - 5.1. Fonctionnaires désignés à la gestion des cours d'eau :
    - Saint-Évariste-de-Forsyth;
    - Saint-Éphrem-de-Beauce;
  - 5.2. Nature des modifications à être apportées au règlement de zonage de certaines municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-29;
  - 5.3. Adoption du projet de règlement 2004-71-30 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'aménager une piste cyclable sur la voie ferrée dans la zone inondable de grand courant (0-20 ans) de la rivière Chaudière sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins;
  - 5.4. Avis de motion – Modification du schéma d'aménagement;
  - 5.5. Modification du délai accordé aux municipalités pour transmettre un avis;
  - 5.6. Délégation au secrétaire-trésorier lui permettant de fixer la date et l'heure d'une assemblée publique de consultation;
  - 5.7. Projet de règlement 2015-87 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Beauce-Sartigan et avis de motion s'il y a lieu;
6. Gestion du personnel :
  - 6.1. Nomination de monsieur Dany Bilodeau à titre d'employé régulier - Service de génie civil;
7. Correspondance;
8. Rapport des comités;
9. Dépôt de documents :
  - 9.1. États financiers mensuels;
  - 9.2. Bilan trimestriel de la SAAQ;
  - 9.3. Rapport périodique des activités de la Sûreté du Québec;
10. Divers :
  - 10.1. Souper – Congrès de la Fédération québécoise des municipalités;
  - 10.2. Visite du maire de Montréal;
  - 10.3. Au Bercaïl;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.

Il est proposé par madame Christine Caron, appuyé par monsieur Gaétan Bégin et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 17 juin 2015 tel que rédigé par le directeur général.

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ ADMINISTRATIF  
DES 14 JUILLET ET 11 AOÛT 2015**

Le directeur général dépose aux maires les procès-verbaux du comité administratif des 14 juillet et 11 août 2015 à titre d'information.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ  
PUBLIQUE DU 22 JUIN 2015**

Le directeur général dépose aux maires le procès-verbal du comité de sécurité publique du 22 juin 2015 à titre d'information.

2015-08-127

**REPORT DU DÉPÔT DES RÔLES D'ÉVALUATION (T-1) AU 1<sup>ER</sup>  
NOVEMBRE 2015 POUR LA VILLE DE SAINT-GEORGES ET LES  
MUNICIPALITÉS DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE ET SAINT-  
THÉOPHILE**

Il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Gaétan Bégin et résolu à l'unanimité, de signifier aux autorités concernées que le dépôt des rôles d'évaluation de la ville de Saint-Georges et des municipalités de Saint-Gédéon-de-Beauce et Saint-Théophile sera reporté au 1<sup>er</sup> novembre 2015 tel que le permet l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

Ce sujet ayant été discuté en comité de travail, la résolution suivante est présentée :

2015-08-128

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES –  
DÉNONCIATION DE COUPURES ADDITIONNELLES**

Considérant que suite à l'annonce de la mise en place du FDR (Fonds de développement régional) et plus globalement du FDT (Fonds de développement des territoires) par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, les MRC du Québec se sont vues informées qu'elles auraient accès à plus de financement pour assumer le développement de leur territoire;

Considérant que suite à l'abolition des CRÉ (Conférence régionale des élu(e)s) ainsi qu'à la réduction de 50 % des budgets alloués à ce pallier gouvernemental et au transfert de cette enveloppe vers les MRC du Québec par le biais d'un FDR, le nouveau montant estimé et anticipé s'élève, pour la MRC de Beauce-Sartigan, à une somme d'un peu plus de 79 000 \$ pour 2015-2016;

Considérant que suite à la réception du protocole pour une « *Entente relative au Fonds de développement des territoires* », ledit protocole couvre une période initiale de quinze mois avec le même montant de financement qu'une période de douze mois, ce qui se traduit pour la MRC de Beauce-Sartigan par un manque à gagner estimé à 63 523 \$;

Considérant qu'au final, la MRC de Beauce-Sartigan doit travailler pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 mars 2016 avec une enveloppe totale de 5000 \$ inférieure à l'enveloppe réelle de l'année 2014-2015 et que le ministère fait tout de même miroiter aux MRC qu'elles auront des moyens financiers plus grands suite à la mise en place des FDT;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Normand Roy et unanimement résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que cette situation soit dénoncée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et que l'on demande que la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 mars 2015 soit financée pour les programmes d'aide au développement des MRC et également pour l'aide au développement économique;

Qu'une copie de la résolution soit également transmise au député ainsi qu'à la FQM afin de leur demander de faire les revendications nécessaires.

2015-08-129

**PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION DE LA MRC DE  
BEAUCE-SARTIGAN 2015-2016**

Attendu que dans le cadre de l'entente relative au fonds de développement des territoires la MRC de Beauce-Sartigan doit fixer ses priorités d'intervention pour l'exercice financier 2015-2016;

En conséquence, il est proposé par madame Carmelle Carrier, appuyé par monsieur Gaétan Bégin et unanimement résolu, que les priorités annuelles d'intervention de la MRC de Beauce-Sartigan soient fixées comme suit, pour l'exercice financier 2015-2016 :

- Assurer l'évolution dynamique du schéma d'aménagement et de développement;
- Soutenir les municipalités de son territoire en expertises professionnelles, entre autres, via son Service de génie municipal;
- Favoriser le développement de partenariats aux niveaux local, régional et suprarégional entre les municipalités et/ou les MRC et/ou les ministères et organismes du gouvernement;
- Collaborer à l'établissement de partage de services municipaux;
- Participer à la promotion touristique de la région et supporter les acteurs de cette industrie;
- Attirer et retenir les travailleurs ainsi que les familles dans nos municipalités;
- Promouvoir le retour des jeunes (18-25 ans) dans notre région;

- Supporter le développement de la culture et des loisirs;
- Poursuivre le développement des services aux citoyens;
- Offrir des services de première ligne aux entreprises et entrepreneurs de la région;
- Soutenir financièrement les entreprises;
- Contribuer au développement entrepreneurial en concertation avec les organismes mandatés par le gouvernement pour ce faire.

2015-08-130

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN  
AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES**

Attendu que les trois MRC de la Beauce (Beauce-Sartigan, La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche) envisagent la construction d'un tronçon de la Route verte devant relier Vallée-Jonction et Notre-Dame-des-Pins;

Attendu que ces travaux, d'une longueur de plus de 30 kilomètres, sont évalués à 11 782 538 \$;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan souhaite se joindre aux MRC de La Nouvelle-Beauce et de Robert-Cliche afin de déposer une demande commune d'aide financière au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives;

Attendu que la MRC de Robert-Cliche peut déposer au nom des MRC ci-haut mentionnées une demande à ce programme;

Il est proposé par monsieur Jean-Marc Paquet, appuyé par monsieur Claude Morin et résolu unanimement :

- D'autoriser la MRC de Robert-Cliche à déposer, pour et au nom de la MRC de Beauce-Sartigan, une demande d'aide financière au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase III;
- Que soit confirmé l'engagement de la MRC de Beauce-Sartigan à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- Que la MRC de Beauce-Sartigan désigne le préfet, monsieur Pierre Bégin, comme personne autorisée à agir et à signer, en son nom, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2015-08-131

**APPUI AUX PRODUCTEURS DE LAIT DE CHAUDIÈRE-  
APPALACHES-SUD**

Attendu que les producteurs de lait de Chaudière-Appalaches sollicitent l'appui de la MRC de Beauce-Sartigan relativement au maintien du système de la gestion de l'offre dans le cadre des négociations du Partenariat Transpacifique (PTP);

Attendu que les producteurs de lait de Chaudière-Appalaches s'inquiètent de l'ouverture possible des marchés aux produits étrangers et des impacts économiques pouvant découler de cette décision;

Attendu que les élus de la MRC de Beauce-Sartigan reconnaissent l'apport économique généré par l'agriculture dans la région;

Il est proposé par madame Christine Caron, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu unanimement, de signifier au gouvernement du Canada que les maires de la MRC de Beauce-Sartigan partagent les inquiétudes des producteurs de lait de Chaudière-Appalaches relativement aux négociations réalisées dans le cadre du PTP.

2015-08-132

**GESTION DU FLI ET DU FLS**

Attendu que depuis le 20 avril 2015, suite à l'entrée en vigueur de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, l'ensemble des droits, obligations, actifs et passifs des fonds locaux d'investissement (FLI) et des fonds locaux de solidarité (FLS) sont réputés transférés à la MRC;

Attendu que la Loi sur les compétences municipales (articles 126.4) permet tout de même à une MRC de déléguer l'administration de ses activités de développement économique à un organisme à but non lucratif constitué à cette fin;

Il est proposé par monsieur Yvon Paquet, appuyé par madame Céline Bilodeau et résolu unanimement :

- D'aviser le Conseil économique de Beauce (CEB) que, tel que le permet la loi, les fonds du FLI et du FLS soient rapatriés au sein de la MRC;
- D'aviser le CEB du souhait de la MRC de Beauce-Sartigan de lui confier la pleine gestion des fonds ci-haut mentionnés;
- D'aviser le CEB de la volonté du présent conseil de maintenir le mandat de délégation liant la MRC et celui-ci dans l'administration des activités de développement économique pour le prochain exercice financier;
- De transmettre copie de la présente au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et au président des Fonds locaux de solidarité de la FTQ.

2015-08-133

**PROJET DE REGROUPEMENT / PROMOTION TOURISTIQUE**

Attendu que les membres du présent conseil ont pris connaissance du document de travail réalisé conjointement par les directions générales des MRC de Beauce-Sartigan, Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche relativement au regroupement de la promotion touristique de la Beauce;

Attendu que ce document a été produit afin d'amorcer une discussion visant le regroupement des trois MRC de la Beauce à l'égard du tourisme;

Attendu que pour continuer cette démarche les trois MRC visées par celle-ci doivent prendre position et accepter les principes suivants :

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 12 août 2015**

- Accepter la proposition d'une organisation autonome dédiée au tourisme et le budget prévisionnel de l'an 1;
- Accepter le principe de contribuer financièrement pour un montant total de 15 000 \$ à être partagé entre les trois MRC de la Beauce au prorata de la population afin d'embaucher un coordonnateur pour la nouvelle entité et pour constituer légalement celle-ci;
- Désigner deux intervenants touristiques par MRC afin qu'ils participent à la mise en place de la nouvelle entité;
- Désigner un maire par territoire de MRC afin qu'il siège au conseil d'administration provisoire chargé de définir la nouvelle organisation.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Paquet, appuyé par monsieur Normand Roy, et résolu que :

- La MRC de Beauce-Sartigan adhère aux principes mentionnés dans le préambule de la présente résolution;
- Qu'une somme soit réservée à même le surplus accumulé de la partie 3 du budget afin de supporter, au prorata de la population ( $\pm$  7 200 \$), afin de financer l'embauche d'un coordonnateur;
- De nommer monsieur Claude Morin, maire de Saint-Georges, pour siéger au sein du comité provisoire;
- De confier au comité administratif de la MRC la nomination des intervenants touristiques qui pourront participer au processus de mise en place de la nouvelle organisation.

2015-08-134

**NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS À LA GESTION DES COURS D'EAU**

Il est proposé par madame Manon Veilleux, appuyé par madame Christine Caron et résolu unanimement, d'accepter la nomination des personnes suivantes pour l'application des responsabilités liées à la Politique de gestion des cours d'eau et au Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Beauce-Sartigan :

- |                      |                           |
|----------------------|---------------------------|
| - M. Guy Fournier    | Saint-Évariste-de-Forsyth |
| - M. Philippe Bolduc | Saint-Éphrem-de-Beauce    |

2015-08-135

**NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE CERTAINES MUNICIPALITÉS SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2004-71-29**

Attendu que le règlement 2004-71-29 est entré en vigueur le 26 juin 2015 tel que prévu à l'article 53.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par madame Carmelle Carrier, appuyé par monsieur Rosaire Coulombe et résolu à l'unanimité, que la MRC de Beauce-Sartigan adopte, en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de ladite loi, le :

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE CERTAINES MUNICIPALITÉS DEVRONT APPORTER À LEURS RÈGLEMENTS D'URBANISME SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2004-71-29**

**Municipalité concernée** : Saint-Évariste-de-Forsyth

**Document concerné** : Règlement de zonage

**Nature des modifications** : Suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-29, cette municipalité devra modifier son règlement de zonage afin d'autoriser un usage industriel dans la zone A-12, exclusivement sur une partie du lot 17C, rang A, canton de Forsyth, sur une superficie approximative de 3,1 hectares.

**Délai** : Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 58), la Municipalité mentionnée dans le présent document devra, dans les six mois qui suivront l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-29 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter un règlement de concordance afin de modifier son règlement de zonage pour y intégrer les nouvelles dispositions.

2015-08-136

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2004-71-30 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AMÉNAGER UNE PISTE CYCLABLE SUR LA VOIE FERRÉE DANS LA ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT (0-20 ANS) DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-PINS**

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005;

Attendu que l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) permet à la MRC de modifier son SADR;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan souhaite prolonger la piste cyclable (Route verte #6) le sentier des Jarrets noirs entre le pont Perrault et la limite nord de la MRC;

Attendu que ce prolongement se réalisera sur l'emprise de la voie ferrée qui est localisée dans la zone inondable 0-20 ans de la rivière Chaudière;

En conséquence il est proposé par monsieur Gaétan Bégin, appuyé par monsieur Gaston Létourneau et résolu à l'unanimité, que la MRC de Beauce-Sartigan adopte le projet de règlement 2004-71-30 modifiant le règlement 2004-71 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

Il est également résolu, en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de requérir l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant ce projet de règlement.



De plus, il est résolu d'adopter en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra adopter advenant la modification du schéma, à savoir :

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE CERTAINES MUNICIPALITÉS SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2004-71-30

**Municipalité visée :** Municipalité de Notre-Dame-des-Pins

**Document concerné :** Règlement de zonage

**Nature des modifications :** Suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-30, la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins devra modifier son règlement de zonage afin d'intégrer les dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé relatives à une dérogation en zone inondable pour permettre l'aménagement d'une piste cyclable sur la portion de la voie ferrée située sur son territoire.

**Délai :** Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 58), la Municipalité mentionnée dans le présent document devra, dans les six mois qui suivront l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-30 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter un règlement de concordance afin de modifier son règlement de zonage pour y intégrer les nouvelles dispositions.

#### **AVIS DE MOTION**

#### **MODIFICATION AU RÈGLEMENT 2004-71 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AMÉNAGER UNE PISTE CYCLABLE SUR LA VOIE FERRÉE, DANS LA ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT (0-20 ANS) DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-PINS**

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur Normand Roy qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement 2004-71-30 sera soumis pour approbation et décret. Ce règlement, s'il est adopté, modifiera le règlement 2004-71 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser l'aménagement d'une piste cyclable sur la voie ferrée, dans la zone inondable de grand courant (0-20 ans) de la rivière Chaudière, sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins.

2015-08-137

#### **MODIFICATION DU DÉLAI ACCORDÉ AUX MUNICIPALITÉS POUR TRANSMETTRE UN AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2004-71-30**

Il est proposé par madame Christine Caron, appuyé par madame Céline Bilodeau et résolu unanimement, que les municipalités disposent, en vertu du

deuxième alinéa de l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'un délai maximal de 20 jours pour transmettre à la MRC, par résolution, un avis sur le projet de règlement 2004-71-30 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

2015-08-138

**DÉLÉGATION AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER LUI PERMETTANT DE FIXER LA DATE ET L'HEURE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Il est proposé par monsieur Rosaire Coulombe, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu unanimement, d'autoriser, conformément à l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier à fixer la date, l'heure et le lieu d'une ou des assemblées publiques de consultation pouvant être requises concernant le projet de règlement 2004-71-30.

**PROJET DE RÈGLEMENT 2015-87 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**

Est déposé et expliqué aux élus le projet de règlement 2015-87.

**AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE**

**RÈGLEMENT 2015-87 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur Claude Morin que le règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil des maires.

2015-08-139

**SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL – NOMINATION DE MONSIEUR DANY BILODEAU À TITRE D'EMPLOYÉ RÉGULIER**

Attendu que la période d'essai de monsieur Dany Bilodeau, technicien en génie civil, est terminé;

Attendu la recommandation du directeur général concernant l'évaluation du travail effectué par monsieur Bilodeau au cours de cette période;

Il est proposé par monsieur Gaétan Bégin, appuyé par madame Manon Veilleux et résolu à l'unanimité, de confirmer le statut d'employé régulier de monsieur Dany Bilodeau au poste de technicien en génie civil, rétroactivement au 20 juillet 2015.

**CORRESPONDANCE**

Suite au dépôt du bordereau de correspondance, aucune résolution ne découle de celui-ci.

**RAPPORT DES COMITÉS**

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels des mois de juin et juillet;
- Bilan trimestriel de la SAAQ;
- Rapport périodique des activités de la Sûreté du Québec;

**SOUPER DANS LE CADRE DU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

Suite aux discussions, il est convenu de réserver une table pour dix personnes aux fins d'un repas dans le cadre du congrès de la FQM prévu en septembre 2015.

**VISITE DU MAIRE DE MONTRÉAL À SAINT-GEORGES**

Monsieur Claude Morin, maire de Saint-Georges, invite les élus à venir rencontrer le maire de Montréal qui effectuera une visite de notre région les 7 et 8 septembre prochains. Des informations supplémentaires sur l'agenda de visite seront transmises aux élus dans les prochains jours.

**BERCAIL**

Est expliquée aux élus la prise de position du comité administratif de la MRC au regard de la demande d'aide financière déposée par le Bercaïl.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen questionne les élus sur la position de la MRC relativement au projet de l'Union des municipalités du Québec, qui envisage la mise en place d'un régime d'assurances afin de couvrir les frais juridiques liés à la diffamation et aux injures sur les médias sociaux. Les élus avisent ce citoyen que cette voie n'est pas envisagée pour l'instant au sein de la MRC de Beauce-Sartigan.

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 12 août 2015**

2015-08-140

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Rosaire Coulombe, appuyé par monsieur Gaétan Bégin et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 21h40.

---

Pierre Bégin, préfet

---

Éric Paquet, directeur général